

Pôle communication
24.65.42

Jeudi 1^{er} juin 2023

INFORMATION PRESSE

Un formulaire unique pour les demandes de subventions

Dans le cadre de la simplification et de l'amélioration de la transparence de l'action publique, le gouvernement a mis en place, à compter de ce 1^{er} juin 2023, une nouvelle procédure de dépôt et de traitement des demandes de subventions pour les personnes morales de droit privé. Toute demande de subvention devra désormais être effectuée en ligne via un formulaire unique.

La procédure de demande de subventions

Toute demande doit désormais être effectuée en ligne, en complétant un formulaire unique à l'adresse : subventions.gouv.nc

Les demandeurs peuvent toutefois prendre rendez-vous avec le guichet « demande de subventions » de la Nouvelle-Calédonie (subventions@gouv.nc / 25.60.27) afin d'être accompagnés dans la saisie de leur demande.

UNE NOUVELLE DÉMARCHE POUR LE DÉPÔT ET LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS



* Si le dossier est incomplet, l'organisme est invité à compléter sa demande
** A compter de la réception du dossier complet

** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc **

Les bénéficiaires

Seules les personnes morales de droit privé telles que les associations et les entreprises sont éligibles aux subventions de la Nouvelle-Calédonie et de ses établissements publics.

Les projets subventionnés par la Nouvelle-Calédonie

Pour être considéré comme pertinent, le projet devra être en lien avec au moins l'une des compétences exercées par la Nouvelle-Calédonie, ou devra justifier de son intérêt public à l'échelle du pays.

La demande de subventions peut aussi bien concerner des charges de fonctionnement (achats, charges de personnel...) que des dépenses d'investissement. Elle doit faire partie d'un projet concernant soit :

- le développement de l'organisation ;
- la réalisation d'une action spécifique définie et mise en œuvre par le bénéficiaire ;
- la réalisation d'un investissement.

Une demande qui portera sur plusieurs de ces volets devra décrire et budgéter chaque projet. La présence d'un autofinancement ou d'un cofinancement est souhaitée et doit être mise en évidence, en particulier s'agissant de cofinancements apportés par d'autres collectivités publiques.

Pour les projets dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs années, un financement pluriannuel pourra être octroyé.

Le traitement de la demande

Une fois envoyée via le formulaire en ligne, la demande de subventions va faire l'objet d'une première vérification du caractère complet ou non du dossier.

L'administration dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision au demandeur à compter de la vérification du dossier. Passé ce délai, sans réponse de l'administration, l'avis est considéré défavorable.

* *
*